



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets régional 2017

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, le plan gouvernemental 2013-2017 envisage trois axes transversaux :

1. une conception élargie de la prévention autour d'une politique intégrant l'ensemble des substances et addictions sans substance
2. les populations les plus fragiles et exposées
3. la politique de la réduction des risques

Pour l'année 2017, l'appel à projets de la MILDECA pour la région Bretagne s'appuie sur la déclinaison de ce plan à l'échelle régionale et départementale ainsi que sur le plan jeunesse et les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Il en résulte les champs prioritaires suivants :

Objectif 1 : prévenir, empêcher les conduites addictives chez les jeunes

- a) développer la prévention auprès des jeunes, le plus précocément possible, en particulier vers les jeunes en premières consommations et au profit des jeunes en formation professionnelle ou vers les jeunes engagés dans des métiers à risques
- b) réduire les risques auprès des publics exposés par des actions ciblées dans les milieux festifs
- c) développer les actions visant les addictions sans produits (numérique...)

Objectif 2 : renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

- a) soutenir les actions en direction des publics sous main de justice ou en milieu carcéral
- b) soutenir les actions de prévention des conduites dopantes
- c) soutenir les actions en faveur de la lutte contre le tabagisme

Objectif 3 : réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables

- a) accompagner les actions en direction des personnels en errance
- b) soutenir les actions d'orientation des jeunes vers les consultations de jeunes consommateurs
- c) apporter un soutien à la parentalité
- d) améliorer l'accès à l'information et aux soins pour les femmes usagères de drogue

Objectif 4 : conduire des actions de formation des publics

- a) renforcer l'accompagnement et la formation des professionnels de terrain en contact avec les publics concernés
- b) soutenir la formation de formateurs ou de professionnels-relais

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM)
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.)
- achat de matériel d'investigation par les forces de l'ordre
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie

Seront privilégiés les projets qui :

- soutiennent l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de prise en charge globaux et transversaux
- accompagnent les dispositifs « d'aller vers » en lien notamment avec le service civique

CET APPEL A PROJETS NE CONCERNE QUE DES PROJETS D'INTERET REGIONAL DONT LES ACTIONS DEVRONT SE DECLINER SUR AU MOINS DEUX DEPARTEMENTS BRETONS

Chaque département lance un appel à projet départemental pour les actions ne concernant qu'un seul département.

Le calendrier :

16 janvier 2017 :	lancement de l'appel à projet
Jusqu'au 1 ^{er} mars 2017 :	dépôt des dossiers
Mi-juillet 2017	attribution de financements

Les modalités de dépôt des projets :

=> Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention MILDECA ?

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...). Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

Les projets présentés au titre de la subvention MILDECA peuvent également être soutenus au titre du FIPD. Le cofinancement ne peut dépasser 80 % du montant de l'action.

=> Quels sont les délais pour déposer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n° 12156*3.

Celui-ci est téléchargeable sur le site : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Dossier-de-subvention-Cerfa-n-12156-03-version-2014>

***Votre dossier MILDECA est à déposer avant le 1^{er} mars 2017, délai de rigueur.**

*Pour votre information, les crédits de l'Agence Régionale de Santé peuvent également être sollicités dans le domaine sanitaire en général et dans celui de la prévention et prise en charge des addictions en particulier.

L'appel à projets ARS peut être consulté sur le site:

<http://www.ars.bretagne.sante.fr/Appel-a-projets-Prevention-et-150927.0.html>

=> Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable effectivement sur l'année 2017 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

En outre, pour les projets se déroulant sur plusieurs départements, une déclinaison des lieux et dates des actions devra figurer clairement dans le dossier.

Le dossier doit également comporter un bilan financier de la structure associative ou privée. Vous mentionnez également l'ensemble des moyens humains et matériels envisagés ainsi que la date de réalisation de l'action et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

Il vous est demandé deux envois parallèles.

- L'un par voie télématique, composé :
 - du dossier CERFA, accompagné d'un RIB,
 - d'une fiche de synthèse de l'action pour laquelle le financement est sollicité,
 - et d'une fiche bilan de l'action n-1 s'il s'agit d'un renouvellement,

L'autre par courrier postal, composé :

- d'un dossier CERFA original
- de la fiche de synthèse
- de la fiche bilan s'il s'agit d'un renouvellement
- ainsi que les pièces administratives habituellement exigibles avec le CERFA (derniers comptes annuels, dernier rapport d'activités, ...).

=> Où déposer votre dossier ?

- > S'agissant d'actions déclinées sur au moins deux départements bretons, il vous appartient d'adresser la demande à la préfecture de la région Bretagne. Votre action bénéficiera d'une instruction conjointe avec les DDCSPP concernées.

Vous adresserez votre dossier à :

Préfecture Bretagne: 3 avenue de la préfecture

35026 - RENNES Cedex

Mail : dominique.alix@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les modalités d'instruction des dossiers :

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- * L'efficacité de l'action, c'est-à-dire son impact attendu sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;

Les critères et modalités de l'évaluation de l'action: si une action a bénéficié en 2015 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2016 ;

- Les cofinancements doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

Les modalités de versement de la subvention et obligations liées :

Le montant des financements octroyés par l'Etat dans le cadre de cet appel à projets est à l'appréciation des chefs de projets en fonction du budget disponible et de l'adéquation du projet avec les priorités définies dans l'appel à projets 2017.

La mise en paiement des subventions s'effectue selon deux formats distincts :

- un arrêté d'attribution pur toute subvention à destination d'une collectivité territoriale ou à une structure associative inférieure à 23 000 €
- une convention d'attribution pour toute subvention allouée à une association ou une collectivité territoriale d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

La notification et l'arrêté sont adressés aux porteurs de projets.

Dans le cas où le financement est utilisé pour la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Etat doit obligatoirement y être mentionnée.

Pour le Préfet,
La Directrice du cabinet,

Agnès CHAVANON